



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 AVRIL 2022

DELIBERATION N°2022-016

Objet :
**Modifications ratios
promu-promouvables**

Rapporteur : M. le Maire

Comité technique :
24 mars 2022

Commission plénière :
29 mars 2022

Date de convocation :
31 mars 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	16
Votants	26

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Publiée le :

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 06 avril 2022 à 19h30, en séance publique, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; A. ELMESBAHI ; B. ESTREMANHO ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKETH ; E. ZUCCHINI ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT.

Absents représentés :

A. BELLANGER donne pouvoir à C. MARTIN ; S. BIBARD donne pouvoir à E. ZUCCHINI ; D. DJENAIID donne pouvoir à C. BOUETARD ; I. DOGBO donne pouvoir à G. FRAYSSE ; C. ESTREMANHO donne pouvoir à B. ESTREMANHO ; A. FICHE donne pouvoir à P. WITTERKETH ; S. JAUBERTY donne pouvoir à M. PICAUD ; P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à I. LAFAYE ; M. POINSE donne pouvoir à F. DHONDT ; J-P. RICAUD donne pouvoir à C. CRUEIZE.

Absent(s) excusé(s) et non représenté(s) : M. JARDAT

Secrétaire de séance : Hervé KERIVEL

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n°2007-064 du 1^{er} décembre 2007 portant détermination des ratios d'avancement de grade,

VU l'avis du comité technique du 1^{er} mars 2021 concernant les lignes directrices de gestion,

VU l'avis favorable du comité technique du 24 mars 2022,

VU l'avis de la commission plénière du 29 mars 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les ratios d'avancement de grade,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à la majorité par 24 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (F. DHONDT, M. POINSE),

DÉCIDE de modifier les ratios promu-promouvable à hauteur de 100% pour tous les avancements de grade,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal, chapitre 012,

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Villiers-sur-Orge, le 06 avril 2022

